



# Défaut d'information annuelle de la caution : la déchéance du droit aux intérêts ne se prescrit pas

Jurisprudence publié le 16/12/2021, vu 891 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**La caution qui, poursuivie en paiement, invoque la déchéance du créancier de son droit aux intérêts pour manquement à l'obligation d'information annuelle présente ainsi une défense au fond non soumise à la prescription.**

L'établissement de crédit ou la société de financement qui accorde un concours financier à une entreprise, sous la condition d'un cautionnement, doit communiquer certaines informations à la caution, au plus tard avant le 31 mars de chaque année. A défaut, il est déchu, à l'égard de la caution, des intérêts échus depuis la précédente information jusqu'à la date de communication de la nouvelle information ([C. mon. fin. art. L 313-22](#)).

Le dirigeant d'une société qui s'est porté caution d'un prêt bancaire consenti à celle-ci est poursuivi par la banque après la mise sous sauvegarde puis en liquidation judiciaire de la société ; il invoque alors un défaut d'information de la part de la banque pendant plusieurs années.

Estimant que la demande en déchéance est soumise à la prescription même lorsqu'elle est présentée par voie d'exception, la cour d'appel de Besançon refuse au dirigeant caution le bénéfice des dispositions précitées pour la période antérieure de plus de 5 ans à la demande.

La Cour de cassation censure cette décision : la prétention de la caution fondée sur le défaut d'information annuelle, qui tend seulement au rejet de la demande en paiement des intérêts au taux contractuel formée par la banque à son encontre, constitue un moyen de défense au fond, sur lequel la prescription est sans incidence.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Comment faire annuler un acte de caution ?](#)

Voir aussi notre guide : [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)

- [Révoquer un gérant de SARL](#)
  - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Dividendes : mode d'emploi](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- Comment protéger ses biens personnels en cas de création d'entreprise ?
  - Divorce et entreprise : quelles conséquences ?
  - Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?
  - Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
  - EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?
  - Comment faire une déclaration d'insaisissabilité ?
  - Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
  - SCI ou nom propre : lequel choisir ?
  - Que risque le dirigeant de société qui se porte caution ?
  - Que devient la caution en cas de procédure collective ?
  - Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?
  - Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?